

DECISION DU MAIRE n° 11



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de création d'un réseau d'eau potable Rue des Pattes

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec EIFFAGE T.P. MEDITERRANEE, un marché de travaux «création d'un réseau d'eau potable Rue des Pattes » pour un montant de 57 476 € H.T. soit 68 741,30 € TTC.

Fait à Juvignac, le 6 Mai 2009

le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...13/05/2009
et publication
le ...15/05/2009